

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026

Date de convocation : le 16 juin 2026

Date d'affichage : le 16 juin 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2026/C06B/05

**DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SDEDA AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DES
SITES (CSS) DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DE LA SOCIETE VALAUBIA
ET DES ISDND DE SAINT-AUBIN ET MONTREUIL-SUR-BARSE**

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (24) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Olivier GIRARDIN, Kévin POIVEZ, Vice-Présidents,

MM., Vincent BARAT, Philippe BARBIEUX, Thierry BOUTRELLE, Thibaud BROCARD, Cédric COULON, Dominique DEHARBE, Francis DRUMINY, Geoffrey GAUTHIER NACRI, Pascal GROIA, Romain KUZMA, Patrice LANDRÉAT, Gilles LOYER, André MAITROT, Patrick NUNEZ, Christian ROBERT, Stéphane ROYER, Luc SCHERRER, Gérald TARIN, Samuel VINCENT.

Absents ou excusés (08) :

MM. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Philippe BORDE, Gilles JACQUARD, Jérémy LEBECQ, Stéphane MÉLÉ, Jean-Claude ROBERT, Benoit SAVOURAT.

Pouvoirs (05) :

M. Matthieu BANCERON à M. Francis DRUMINY,
M. Dominique BARONI à M. Thibaud BROCARD,
M. Bastien BLANCHOT à M. Dominique DEHARBE,
M. Reynald CARLOT à M. Pascal GROIA,
M. Bruno MEUNIER à M. Loïc ADAM.

M. le Président rappelle qu'en application de l'article L. 125-2-1 du Code de l'environnement, le préfet peut créer, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers ou inconvénients présentés par ces installations le justifient.

Les Commissions de Suivi de Site (CSS) constituent un cadre d'échange et d'information entre l'État, les collectivités concernées, les riverains, les exploitants et les salariés. Elles ont notamment pour mission de suivre l'activité des installations concernées et de promouvoir l'information du public.

Pour les installations de traitement ou de stockage de déchets, elles concourent également à l'information du public sur les effets de ses activités, sur l'environnement et la santé humaine dans leur zone géographique de compétence.

Il est proposé au Comité syndical de désigner, pour chacune des commissions concernées, un représentant titulaire et un représentant suppléant du SDEDA.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1, R. 125-5, R. 125-8-2 et R. 125-8-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Considérant les demandes de M. le Préfet de l'Aube,

Considérant que le SDEDA siégera dans les collèges « *élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés* » pour les ISDND de Montreuil-sur-Barse et Saint-Aubin et tant que « *personnalité qualifiée* » pour Valaubia conformément à l'article R.125-8-2 du code de l'environnement,

Considérant que le SDEDA est appelé à siéger au sein du collège des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés pour les sites de Montreuil-sur-Barse et de Saint-Aubin, et en qualité de personnalité qualifiée pour le site VALAUBIA,

Après appel à candidatures, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du SDEDA au sein des commissions de suivi de site précitées.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	0	0

DESIGNE comme représentant du SDEDA pour siéger au sein de la Commission de suivi (CSS) de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de la société VALAUBIA :

- Titulaire : Monsieur Pascal LANDRÉAT
- Suppléant : Monsieur André MAITROT

DESIGNE comme représentant du SDEDA pour siéger au sein de la Commission de suivi (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de MONTREUIL-SUR-BARSE :

- Titulaire : Monsieur Patrick DYON
- Suppléant : Monsieur Gilles LOYER

DESIGNE comme représentant du SDEDA pour siéger au sein de la Commission de suivi (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de SAINT-AUBIN :

- Titulaire : Monsieur Benoît SAVOURAT
- Suppléant : Monsieur Patrick NUNEZ

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.06.29 18:21:24 +0200
Ref:11304693-17058973-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.